

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION
PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTES ET CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES
D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 45	Votants : 47	Pour 47 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L2123-24-1, L5211-12, R.5214-1 et L.5214-8 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

VU les arrêtés de délégations de fonctions et de signature n° A2020-13 à 2020-34 consentis par le Président à ses vice-présidents et autres membres du bureau,

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne peut pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 000 habitants, les dispositions du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire délégué à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDERANT que les conseillers membres du bureau auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

